

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2025

RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE
2024 - (N° 1285)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. de Courson, rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Boulogne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2024 et non reportés de la mission « Enseignement scolaire » du budget général de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024 acte l'annulation de 40 991 481 euros de crédits non consommés et non reportés en AE et 39 109 134 euros de crédits non consommés et non reportés en CP sur la mission.

Par cet amendement, nous souhaitons que le Gouvernement justifie l'ajustement inscrit dans le PLRG concernant les crédits de la mission « Enseignement scolaire ». Les représentants du peuple, dont l'une des missions constitutionnelles est de contrôler l'action du Gouvernement, doivent pouvoir connaître le détail des annulations de crédits actées discrétionnairement par le Gouvernement.